



Guide : Référence aux prescriptions de protection incendie AEAI

L'essentiel en bref

Les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie ont été mises en vigueur par l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) et déclarées à caractère impératif pour toute la Suisse. Ainsi, la norme de protection incendie et les prescriptions de protection incendie (sans leurs annexes) ont force de loi.

Pour les motifs les plus divers, il est régulièrement fait référence dans des documents aux prescriptions de protection incendie. Le présent manuel doit servir de guide afin d'uniformiser ces références et d'en améliorer la clarté.

Version:	1.0
Auteur:	Commission technique pour la protection incendie CTPI
Date:	11.12.2018



Contenu

1	Mention des sources	3
2	Structure des documents.....	3
2.1	Les prescriptions de protection incendie dans leur ensemble.....	3
2.2	Les documents en particulier.....	4
2.3	Parties de documents.....	4
2.3.1	Norme de protection incendie.....	4
2.3.2	Autres documents.....	5
3	Référence aux prescriptions de protection incendie AEAI avec utilisation d'abréviations	5
4	Référence aux prescriptions de protection incendie AEAI sans utilisation d'abréviations	7

Tableaux

Tableau 1: Abréviations	4
-------------------------------	---



Les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ont été mises en vigueur par l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) et déclarées à caractère impératif pour toute la Suisse. Ainsi, la norme de protection incendie et les prescriptions de protection incendie (sans leurs annexes) ont force de loi.

Pour les motifs les plus divers, il est régulièrement fait référence dans des documents internes ou externes à l'AEAI aux prescriptions de protection incendie ou à des parties de ces prescriptions. En principe, l'auteur du document décide lui-même de l'emplacement et de la manière dont il cite les prescriptions de protection incendie. Le présent manuel doit servir de guide afin d'uniformiser ces références et d'en améliorer la clarté.

1 Mention des sources

Dans les documents, on trouve souvent une bibliographie, une liste des autres textes de référence, des renvois normatifs ou d'autres répertoires similaires.

Parmi les répertoires en question, les prescriptions de protection incendie doivent apparaître sous les dispositions légales (pour les travaux juridiques, par exemple, dans la bibliographie).

2 Structure des documents

2.1 Les prescriptions de protection incendie dans leur ensemble

Il faut veiller à retranscrire les désignations de manière correcte.

- ⇒ L'ensemble des prescriptions est désigné par l'expression « Prescriptions de protection incendie AEAI ».
- ⇒ Souvent, on les nomme aussi « prescriptions suisses de protection incendie AEAI ».
- ⇒ Les abréviations doivent par principe être accompagnées impérativement dans le document d'une liste des abréviations.



2.2 Les documents en particulier

Les désignations des différents types de documents des prescriptions et leurs abréviations s'articulent comme suit :

Abréviation	Type de document
PPI-AEAI	Prescriptions de protection incendie AEAJ
NPI-AEAI	Norme de protection incendie AEAJ
DPI-AEAI	Directive de protection incendie AEAJ
REPPI-AEAI	Répertoire de la protection incendie AEAJ
NEPI-AEAI	Note explicative de protection incendie AEAJ
ATPI-AEAI	Aide de travail de protection incendie AEAJ
GPI-AEAI	Guide de protection incendie AEAJ
IMPI-AEAI	Instructions-modèles de protection incendie AEAJ
APPI-AEAI	Aide à la planification de protection incendie AEAJ
REGPI-AEAI	Règlement de protection incendie AEAJ
rpionline.ch	Répertoire de la protection incendie AEAJ

Tableau 1: Abréviations

2.3 Parties de documents

Les documents s'articulent selon la structure suivante :

2.3.1 Norme de protection incendie

- Article (art.) 1, 2, 3, ...
 - Alinéa (al.) 1, 2, 3, ...
 - Lettre (let.) a, b, c, ...
 - Lettre (let.) a, b, c, ...

Exemple :

Norme de protection incendie AEAJ

Art. 9

Critères de détermination des exigences de protection incendie

1. Les exigences de protection incendie dans les bâtiments et les autres ouvrages sont notamment déterminées par :
 - a le type de construction, la situation, les risques par rapport au voisinage, l'étendue et l'affectation ;
 - b la géométrie du bâtiment et le nombre de niveaux ;**
 - c le nombre d'occupants ;
 - d la charge thermique et la réaction au feu des matériaux ainsi que le danger de dégagement de fumées ;
- [...]

⇒ Le passage marqué en rouge est cité en tant que NPI-AEAI art. 9 al. 1 let. b.



2.3.2 Autres documents

- Chiffre (chif.) 1, 2, 3, ...
 - Alinéa (al.) 1, 2, 3, ...
 - Chiffre 1.1, 1.2, 1.3, ...
 - Lettre (let.) a, b, c, ...
 - Alinéa (al.) 1, 2, 3, ...
 - Lettre (let.) a, b, c, ...
 - Chiffre 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, ...
 - Alinéa (al.) 1, 2, 3, ...
 - Lettre (let.) a, b, c, ...

Exemple :

Directive de protection incendie AEAJ

4.1.7 Autorité de protection incendie

L'autorité de protection incendie accomplit les tâches suivantes :

- a elle veille au respect des prescriptions de protection incendie ; elle examine les concepts et les preuves de protection incendie pour vérifier qu'ils sont complets, compréhensibles et plausibles ;
- b elle fixe le degré d'assurance qualité et détermine les études de protection incendie qui doivent lui être soumises pour approbation ;
- c elle prend position sur les demandes formulées, valide la pertinence des concepts et preuves de protection incendie et peut accorder des autorisations dans le domaine technique de la protection incendie ;

[...]

⇒ Le passage marqué en rouge est cité en tant que DPI-AEAJ 11-15 chiffre 4.1.7 let. b.

3 Référence aux prescriptions de protection incendie AEAJ avec utilisation d'abréviations

- Référence, dans des documents externes, à l'ensemble des prescriptions de protection incendie sans indication spécifique du document :
 - ⇒ [Abréviation des prescriptions]
 - ⇒ [Abréviation des prescriptions] suisse

Exemples :

L'intervalle prescrit est défini par les PPI-AEAJ.

ou

l'intervalle prescrit est défini par les PPI-AEAJ suisses.



- Référence, dans des documents externes, à un document des prescriptions de protection incendie sans indication spécifique du passage cité dans le document :
 - ⇒ [Abréviation du type de document] [Numéro du document]
 - ⇒ [Abréviation du type de document] « [Désignation du document] »
 - ⇒ [Abréviation du type de document] [Numéro du document] « [Désignation du document] »

Exemples :

Les exigences en matière de comportement au feu sont basées sur les dispositions de la DPI-AEAI 14-15.

ou

Les exigences en matière de comportement au feu sont basées sur les dispositions de la DPI-AEAI « Utilisation des matériaux de construction ».

ou

Les exigences en matière de comportement au feu sont basées sur les dispositions de la DPI-AEAI 14-1 5« Utilisation des matériaux de construction »

- Référence, dans des documents externes, à un document des prescriptions de protection incendie avec indication spécifique du passage cité dans le document :
 - ⇒ [Abréviation du type de document] [Numéro du document] [chif.] [al.] [let.]
 - ⇒ [Abréviation du type de document] « [Désignation du document] » [chif.] [al.] [let.]
 - ⇒ [Abréviation du type de document] [Numéro du document] « [Désignation du document] » [chif.] [al.] [let.]

Exemples :

Les exigences en matière de résistance au feu sont définies dans la DPI-AEAI 15-15 chiffre 3.5 al. 3 let. b.

ou

Les exigences en matière de résistance au feu sont définies dans la DPI-AEAI « Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu » chiffre 3.5 al. 3 let. b.

ou

Les exigences en matière de résistance au feu sont définies dans la DPI-AEAI 15-15 « Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu » chiffre 3.5 al. 3 let. b.



4 Référence aux prescriptions de protection incendie AEAI sans utilisation d'abréviations

- Référence, dans des documents externes, à l'ensemble des prescriptions de protection incendie sans indication spécifique du document :
 - ⇒ [Désignation des prescriptions]
 - ⇒ [Désignation des prescriptions] suisses

Exemples :

L'intervalle prescrit est défini par les prescriptions de protection incendie AEAI.
ou

l'intervalle prescrit est défini par les prescriptions suisses de protection incendie AEAI.

- Référence, dans des documents externes, à un document des prescriptions de protection incendie sans indication spécifique d'une citation dans le document :
 - ⇒ [Type de document] « [Désignation du document] »
 - ⇒ [Type de document] [Numéro du document] « [Désignation du document] »

Exemples :

Les exigences en matière de comportement au feu sont basées sur les dispositions de la directive de protection incendie AEAI « Utilisation des matériaux de construction ».

ou

Les exigences en matière de comportement au feu sont basées sur les dispositions de la directive de protection incendie AEAI 14-15 « Utilisation des matériaux de construction »

- Référence, dans des documents externes, à un document des prescriptions de protection incendie avec indication spécifique du passage cité dans le document :
 - ⇒ [Type de document] « [Désignation du document] » [chif.] [al.] [let.]
 - ⇒ [Type de document] [Numéro du document] « [Désignation du document] » [chif.] [al.] [let.]

Exemples :

Les exigences en matière de résistance au feu sont définies dans la directive de protection incendie AEAI « Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu » chiffre 3.5 al. 3 let. b.

ou

Les exigences en matière de résistance au feu sont définies dans la directive de protection incendie AEAI 15-15 « Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu » chiffre 3.5 al. 3 let. b.